

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil communautaire du 21 septembre 2026

Délibération n° 13

Approbation de la modification simplifiée n°1 PLU de Saint-Gaultier

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Vincent MILLAN, Président, en suite de la convocation du quinze septembre deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 39 titulaires et 14 suppléants

L'assemblée était ainsi composée :

Nombre de votants : 37

dont procurations : 3

Avaient donné procuration :

- Annick MOURET à Vincent MILLAN
- Marie-Laure PIGET à Jean-Marc SCHMITT
- David RODRIGUEZ à Blanche FEIGNON

Secrétaire de séance : Pierre GENTILLET

Commune	Conseiller communautaire	
Argenton	Vincent MILLAN	Présent
	Christine COUTY	Présente
	Clément SAPIN	Présent
	Annick MOURET	Excusée
	Jean-Luc LABBÉ	Présent
	Angélique LAVIGNE	Présente
	Benoît CATTY	Présent
	Mélina LACOSTE-LAMOUREUX	Présente
	Pierre GENTILLET	Présent
	Anne-Marie DURIS	Présente
Le Pêchereau	Germain LEFEBVRE	Présent
	Cécile RIVRON	Présente
	Laurent LUGNOT	Présent
Saint-Gaultier	Jean-Marc SCHMITT	Présent
	Marie-Laure PIGET	Excusée
	Daniel MEUNIER	Présent
Saint-Marcel	Philippe NEUVILLE	Présent
	Patricia VILLENEUVE	Présente
	Fabrice DAVID	Présent
Eguzon-Chantôme	François AVISSEAU	Présent
	Stéphanie PIRA	Présente
Velles	Pascal CHAMBEAU	Excusé
	Dominique DROUEN	Excusée
Le Pont-Chrétien Chabent	Guillaume CHAUSSEMY	Présent
	Evelyne KRIM	Présente
Badecon-le-Pin	Eric ARNOUX	Présent
Chasseneuil	Christophe SCHOBERT	Excusé
Ceaulmont-les-Granges	Anne-Laure BODIN	Présente
Tendu	David RODRIGUEZ	Excusé
Cuzion	André GUILBAUD	Présent
Mosnay	Pascal JACQUET	Présent
Le Menoux	Christophe GIRON	Présent
Celon	Alain CHAILLOUX	Excusé
Bouesse	Blanche FEIGNON	Présente
Baraize	Lionnel PERROT	Présent
Chavin	Jean-Paul GRELET	Présent
Gargillesse-Dampierre	Olivier HEBERT	Présent
Pommiers	Alain GOURINAT	Présent
Bazaiges	Isabelle PORTRAIT	Excusée

Conseiller suppléant	
Sylvie BERRIN	Présente
Christelle ANDRÉ	Présente
Catherine AUMAITRE	Excusée
Véronique SOULAS	Excusée
Guillaume GOUNAUD	Excusé
Jean-Luc RÉTIF	Excusé
Annie BERTHAULT-KORZHYK	Excusée
Fabrice BAZIN	Présent
Damien LE CAM	Excusé
Philippe HOCHART	Présent
Joël MORICHON	Présent
Philippe COTTIN	Présent
Isabelle BARBIER	Présente
Olivier BAZIN	Présent

Approbation de la modification simplifiée n°1 PLU de St-Gaultier

Monsieur le Président présente le contexte de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Gaultier.

La Communauté de Communes Vallée de la Creuse a prescrit la modification simplifiée de PLU de la Commune de Saint-Gaultier le 9 février 2026. Cette modification est nécessaire pour permettre l'installation d'un cabinet médical avec plusieurs professionnels de santé, puisque le PLU dans sa version actuelle, ne permet pas le changement de destination dans la zone concernée.

La Communauté de Communes a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 14 avril 2026, puis a complété son dossier le 4 mai 2026 pour le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaultier, objet de la demande enregistrée sous le n° 016760/KK AC PLU. La MRAE n'a pas répondu dans le délai de deux mois, son avis est donc réputé favorable. Cela a été confirmé par courrier du 8 juillet 2026.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 16 juin 2026. Ces PPA ont toutes émises un avis favorable exprès. Par décision du 6 juillet 2026, le bureau communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaultier. La mise à disposition du public a été effectuée du 20 juillet au 19 août 2026. Aucune observation relative à l'objet de la modification a été faite.

Suite aux avis exprès des personnes publiques associées sur le projet notifié et compte tenu de l'absence de remarques concernant directement l'objet de la modification simplifiée émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaultier n'a pas été modifié avant son approbation.

Pour une parfaite information des élus, un exemplaire complet du dossier est tenu à leur disposition au secrétariat général.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-45, L 153-47 et suivants ainsi que R 153-20 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaultier approuvé le 13 décembre 2018,

Vu la délibération du 9 février 2026 du conseil communautaire prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaultier,

Vu l'absence de réponse de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le délai imparti et la publication en date du 8 juillet 2026, après examen au cas par cas de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaultier spécifiant que ce projet de modification simplifiée n° 1 n'était pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la décision du bureau communautaire du 6 juillet 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaultier,

Considérant qu'il est rappelé le contenu du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaultier, à savoir :

La Commune de Saint-Gaultier a sollicité une procédure de modification simplifiée, car elle souhaite modifier son règlement écrit, et notamment le règlement de la zone Ub, afin de modifier les destinations autorisées dans la zone.

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux Personnes Publiques Associées, conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme,

Considérant les avis tacites des personnes publiques associées et consultées sur le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaultier,

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaultier s'est déroulée du 20 juillet au 19 août 2026 et n'a fait l'objet d'aucune observation relative à l'objet de la modification simplifiée,

Considérant que, suite aux avis tacites des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié, et compte tenu de l'absence de remarques émises lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaultier n'a pas été modifié avant son approbation,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaultier tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, comme prévu par l'article L 153-43 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- . Approuve le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaultier tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- . Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Gaultier et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, ainsi qu'une publication sur le site internet de la communauté de communes durant 2 mois,
- . Dit que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaultier sera transmise à Madame la Préfète de l'Indre, en sa qualité de représentant de l'Etat,

- Dit que le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera consultable en mairie de Saint-Gaultier et au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Dit que le plan local d'urbanisme modifié et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, la proposition énoncée ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme Votes : Suffrages exprimés : 37 Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0	Le Président  Vincent MILLAN	Le Secrétaire de séance  Pierre GENTILLET	Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 23 septembre 2026 et de sa publication le 23 septembre 2026
---	--	--	---

Bureau communautaire du 6 juillet 2026

Décision n° 1 :

Modalités de consultation

dans le cadre de la modification du PLU de Saint-Gaultier

Le six juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le bureau communautaire s'est réuni en la salle du conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Vincent MILLAN, Président, en suite de la convocation du trente juin deux mille vingt-six.

Le Bureau était ainsi composé :

- Nombre de membres en exercice : 23
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de votants : 13
- dont procuration : 1

Eric ARNOUX avait donné procuration à Vincent MILLAN.

Commune	Membres du bureau	
Argenton	Vincent MILLAN	Présent
	Annick MOURET	Présente
Le Pêchereau	Germain LEFEBVRE	Présent
	Cécile RIVRON	Présente
Saint-Gaultier	Jean-Marc SCHMITT	Présent
Saint-Marcel	Philippe NEUVILLE	Présent
Eguzon-Chantôme	François AVISSEAU	Présent
Velles	Pascal CHAMBEAU	Excusé
Le Pont-Chrétien	Guillaume CHAUSSEMY	Présent
Badecon-le-Pin	Eric ARNOUX	Excusé
Ceaumont-les-Granges	Anne-Laure BODIN	Excusée
Chasseneuil	Christophe SCHOBERT	Excusé
Tendu	David RODRIGUEZ	Excusé
Mosnay	Pascal JACQUET	Présent
Cuzion	André GUILBAUD	Excusé
Bouesse	Blanche FEIGNON	Excusée
Le Menoux	Christophe GIRON	Excusé
Celon	Alain CHAILLOUX	Excusé
Baraize	Lionnel PERROT	Présent
Gargilles-Dampierre	Olivier HÉBERT	Excusé
Chavin	Jean-Paul GRELET	Présent
Pommiers	Alain GOURINAT	Présent
Bazaiges	Isabelle PORTRAIT	Excusée

Le bureau agit par délégation reçue du conseil communautaire, lors de la séance communautaire du 27 avril 2026, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Modalités de consultation dans le cadre de la modification du PLU de Saint-Gaultier

Monsieur le Président présente le contexte de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Gaultier d'ores et déjà approuvé et informe des souhaits sur les modalités de consultation du public.

La Communauté de Communes Vallée de la Creuse a prescrit la modification simplifiée de PLU de la Commune de Saint-Gaultier le 9 février 2026. Cette modification est nécessaire pour permettre l'installation d'un cabinet médical avec plusieurs professionnels de santé, puisque le PLU, dans sa version actuelle, ne permet pas le changement de destination dans la zone concernée.

Le bureau communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu le PLU de Saint-Gaultier approuvé le 13 décembre 2018,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 portant sur le règlement écrit de la zone,

Considérant que cette modification peut être menée selon une procédure simplifiée dès lors qu'elle n'entre pas dans le champ de la révision ou de la modification de droit commun,

Considérant que le projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois,

Décide :

de réaliser une mise à disposition du public dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition du dossier

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 20 juillet 2026 - 10h00 au 19 août 2026 18h00 inclus.

- Lieux de consultation

Le dossier sera consultable :

- en mairie de Saint-Gaultier, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la commune, le cas échéant,
- sur le site internet de la communauté de communes, le cas échéant.

▪ Modalités de recueil des observations

Le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre papier mis à disposition en mairie,
- par courrier adressé à la mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : habitat@lavalleedelacreuse.fr

▪ Publicité

Un avis informant le public de la mise à disposition sera publié :

- par affichage en mairie,
- sur le site internet communal et de la communauté de communes,
- et par tout autre moyen jugé utile.

▪ Bilan

À l'issue de la mise à disposition, le président présentera au conseil communautaire le bilan des observations du public, qui en délibérera avant l'approbation de la modification.

. d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme

Votes :
Suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0



Le Président

Vincent MILLAN

Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 9 juillet 2026 et de sa publication le 9 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil communautaire du 9 février 2026

Délibération n° 6

Modification simplifiée du PLU de Saint-Gaultier

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Vincent MILLAN, Président, en suite de la convocation du trois février deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 39 titulaires et 15 suppléants

L'assemblée était ainsi composée :

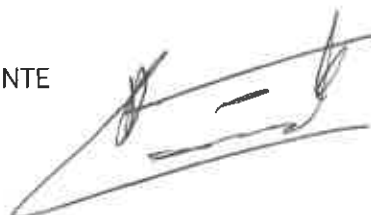
Nombre de votants : 36

dont procurations : 4

Avaient donné procuration :

- Sabine CHAVINIER-RELA à Vincent MILLAN
- Martine HEUSTACHE à Sylvie QUILLON
- Sonia LIEZARD-RULLAUD à Bruno CHARTIER
- Dominique DROUEN à Pascal CHAMBEAU

Secrétaire de séance : Pierre LECOINTE



Commune	Conseiller communautaire	
Argenton	Vincent MILLAN	Présent
	Annick MOURET	Présente
	Jérémie GODET	Excusé
	Colette FERNIQUE	Présente
	Jean-Michel MOREAU	Présent
	Christine COUTY	Présente
	Jean-Luc LABBÉ	Présent
	Sabine CHAVINIER-RELA	Excusée
	Ludovic LIVERNETTE	Présent
	Anne-Marie DURIS	Présente
Le Pêchereau	Jean-Pierre NANDILLON	Présent
	Martine HEUSTACHE	Présente
	Francis NOUHANT	Présent
	Sylvie QUILLON	Excusée
Saint-Gaultier	Bruno CHARTIER	Présent
	Sonia LIEZARD-RULLAUD	Excusée
	Daniel MEUNIER	Présent
Saint-Marcel	Jean-Paul MARTIN	Présent
	Monique JOUANNET	Présente
	Françoise CHABENAT	Excusée
Eguzon-Chantôme	Jean-Paul THIBAudeau	Présent
	Françoise PENNETIER	Présente
Velles	Pascal CHAMBEAU	Présent
	Dominique DROUEN	Excusée
Le Pont-Chrétien	Guillaume CHAUSSEMY	Présent
Badecon-le-Pin	François BROGGI	Excusé
Ceaulmont-les-Granges	Pierre PETITGUILLAUME	Excusé
Chasseneuil	Claude DAUZIER	Excusé
Tendu	David RODRIGUEZ	Présent
Mosnay	René DELFOUR	Excusé
Cuzion	André GUILBAUD	Présent
Bouesse	Claudette BALLEREAU	Présente
Le Menoux	Chantal RICOT	Présente
Celon	Alain BOSSARD	Présent
Baraize	Lionnel PERROT	Présent
Gargilesse-Dampierre	Martine SABROUX-IDOUX	Présente
Chavin	Jean-Paul GRELET	Présent
Pommiers	Alain GOURINAT	Présent
Bazaiges	Isabelle PORTRAIT	Présente

Conseiller suppléant	
Patrick BRANGIER	Excusé
Evelyne BOURILLON	Présente
Anne-Laure BODIN	Présente
Claire BLANC	Présente
Véronique SOULAS	Excusée
Jean-Luc RETIF	Excusé
Jean-Marie MARTINEAU	Présent
Jean-Noël FOULATIER	Excusé
Robert DETILLEUL	Excusé
Fabrice BAZIN	Excusé
Pierre LECOINTE	Présent
Thomas NUCCI	Excusé
Joël MORICHON	Présent
Dominique TISSIER	Présent
Olivier BAZIN	Excusé

Modification simplifiée du PLU de Saint-Gaultier

Sur la commune de Saint-Gaultier, des professionnels de santé ont fait l'acquisition d'un bâtiment pour en faire un cabinet médical (parcelle AB 0223) situé 61 avenue Langlois Bertrand (attenant à l'ESAT). Le règlement sur cette zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU), zone Ub, n'autorise pas les activités de services.

La tension sur le secteur médical est telle que la commune de Saint-Gaultier ne veut pas se priver d'accueillir un cabinet médical. Aussi, la Commune souhaiterait que le règlement du PLU des zones Ub puisse autoriser ce type d'activité. Dans ce contexte, elle a sollicité la Communauté de Communes, compétente en matière de planification, pour qu'elle lance une modification simplifiée du PLU de Saint-Gaultier

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président qui rappelle les conditions dans lesquelles s'inscrit la modification simplifiée du PLU de Saint-Gaultier :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2018 approuvant le PLU de la Commune de Saint-Gaultier,

Décide :

- de valider le lancement d'une modification simplifiée du PLU de Saint-Gaultier, en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme et suivants, pour le projet défini ci-dessus,
- de donner autorisation à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à la modification simplifiée du PLU de Saint-Gaultier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte, la proposition énoncée ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme Votes : Suffrages exprimés : 36 Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0	Le Président  Vincent MILLAN	Le Secrétaire de séance  Pierre LECOINTE	Acte exécutoire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 février 2026 et de sa publication le 16 février 2026
---	---	---	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil communautaire du 13 décembre 2018

Délibération n° 25 : Urbanisme
Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Gaultier

Le treize décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique, au siège de la Communauté de Communes, à Argenton-sur-Creuse, sous la présidence de Monsieur Vincent MILLAN, Président, en suite de la convocation du sept décembre deux mille dix-huit.

L'assemblée était ainsi composée :
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de membres présents : 35
Nombre de procurations : 3

Avalent donné procuration :
: Michel SAPIN à Vincent MILLAN
: Annick MOURET à Claudine POYOT
: Sonia LIEZARD à J-Marc SCHMITT

Secrétaire de séance : Martine HEUSTACHE

Votes :
Suffrages exprimés : 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstentions : 0

Certifié exécutoire le présent acte, compte tenu de sa transmission en préfecture le 17/12/2018 et de sa publication le 17/12/2018
Le Président,



REÇU EN PRÉFECTURE
Le 17/12/2018

RECETTES
M. Vincent MILLAN, Président

Commune	Conseiller communautaire	Conseiller suppléant
Argenton	Vincent MILLAN	Présent
	Annick MOURET	Excusée
	Michel SAPIN	Excusé
	Eliane REMY	Présente
	Maurice BONNET	Présent
	Colette FENIQUE	Présente
	Ludovic LIVERNETTE	Présent
	Christiane GAULTIER	Présente
	Jérémie GODET	Présent
	Claudine POYOT	Présente
Le Pêcheureau	Jean-Pierre NANDILLON	Présent
	Martine HEUSTACHE	Présente
	Michel TENTILLIER	Présent
Saint-Gaultier	Sonia LIEZARD	Excusée
	Dominique PERRIN	Excusé
	Jean-Marc SCHMITT	Présent
Saint-Marcel	Jean-Paul ARNAUD	Présent
	Pierrette MARTIN	Présente
	Jean-Paul MARTIN	Présent
Eguzon-Chantôme	Jean-Claude BLIN	Présent
	Jean-Paul THIBAudeau	Présent
	Dominique LEBRUN	Présente
Velles	Paul FOULATIER	Présent
	Hervé LEBRE	Présent
Le Pont-Chrétien	Pierre FOMPROIX	Présent
Badecon-le-Pin	François BROGSI	Présent
Ceaumont-les-Granges	Pierre PETITGUILLAUME	Présent
Chasseneuil	Claude DAUZIER	Présent
Tendu	David RODRIGUEZ	Présent
Mosnay	Valérie PICHARD	Présente
Cuzion	Jean-Michel MONÉ	Présent
Le Menoux	Michel DEBRY	Présent
Celon	Xavier ANDRIEU	Présent
Bouesse	Chantal COGNE	Excusée
Baraize	Lionel PERROT	Présent
Gargiles-Dampierre	Vanik BERBERIAN	Présent
Pommiers	Alain GOURINAT	Présent
Chavin	Jean-Paul GRELET	Excusé
Bazalges	Isabelle PORTRAIT	Excusée
	Jocelyne GIRAUD	Présente
	Evelyne BOURILLON	Présente
	Daniel AUMAITRE	Excusé
	Christian THOREAU	Excusé
	Vincent BERNOT	Excusé
	Philippe DESGOURDES	Excusé
	Gilles VIGNEAU	Présent
	Chantal RICOT	Présente
	Fabrice BAZIN	Excusé
	Claudette BALLEREAU	Présente
	Annie ALLIGNET	Présente
	Marie-Claude MANÇOIS	Excusée
	Dominique TISSIER	Présent
	Jean-Yves BAUDAT	Présent
	Olivier BAZIN	Présent

Urbanisme : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Gaultier

Le conseil communautaire,

1 - Entendu l'exposé de Monsieur le Président qui rappelle les conditions dans lesquelles s'inscrit l'élaboration du PLU de Saint-Gaultier :

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, apportant des adaptations au Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gaultier en date du 19 décembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un PLU soumis à évaluation environnementale et définissant les modalités de concertation,

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint-Gaultier en date du 23 novembre 2012 et du 11 septembre 2015 faisant état du débat portant sur les orientations générales et les objectifs chiffrés du Projet d'Aménagement et du Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gaultier en date du 30 septembre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis défavorable du représentant de l'Etat en date du 23 décembre 2016 au motif que l'ensemble des remarques formulées remet en cause

RECUEIL EN PREFECTURE
le 17/12/2016
Approuvé par le conseil municipal
Vu l'avis du représentant de l'Etat en date du 23/12/2016

l'économie générale du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de Communes du pays d'Argenton-sur-Creuse et de la Communauté de Communes du pays d'Eguzon-Val de Creuse, pour créer la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gaultier en date du 24 mars 2017 autorisant la Communauté de Communes Eguzon Argenton-Vallée de la Creuse à poursuivre jusqu'à son terme la procédure d'élaboration du PLU engagée initialement par la commune,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 mai 2017 accédant à la demande de la commune de Saint-Gaultier, en achevant la procédure d'élaboration de PLU engagée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 faisant état du débat relatif aux orientations générales et aux objectifs chiffrés du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

2 - Entendu l'exposé de Monsieur le Président, qui rappelle les normes d'urbanisme devant être prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Gaultier et notamment :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre-Val de Loire,
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de la Creuse,

3 - Entendu l'exposé de Monsieur le Président qui rappelle les modalités de pilotage du projet de PLU et notamment les réunions de travail des 23 mars 2017 et 5 octobre 2017 prenant en considération les observations émises par le représentant de l'Etat dans son avis du 23 décembre 2016 pour faire aboutir favorablement la procédure de PLU,

4 - Entendu l'exposé de Monsieur le Président, qui rappelle les mécanismes de concertation de la population mis en œuvre et notamment la réunion publique du 15 septembre 2016 ;

5 - Entendu l'exposé de Monsieur le Président, qui rappelle les modalités relatives à l'arrêt du projet de PLU

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse en date du 22/02/2018 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan provisoire de la concertation ;

6 - Entendu l'exposé de Monsieur le Président, qui rappelle les avis des personnes publiques associées portant sur le projet de PLU arrêté en date du 22 février 2018

Vu l'avis favorable émis par la Région Centre-Val de Loire en date du 7 mars 2018,

Vu l'avis émis par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) en date du 22 mars 2018,

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental en date du 2 mai 2018,

Vu l'avis favorable émis par la Chambre d'agriculture de l'Indre en date du 17 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Indre en date du 24 mai 2018,

Vu l'avis émis par le Parc naturel régional de la Brenne en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis émis par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) en date du 31 mai 2018,

Vu l'avis émis par les services de l'Etat en date du 1^{er} juin 2018,

7 - Entendu l'exposé de Monsieur le Président, qui rappelle les modalités de l'enquête publique s'étant tenue conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement suite à l'arrêt du projet de PLU

Vu la décision du Tribunal Administratif de Limoges en date du 21 juin 2018 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté communautaire en date du 2 août 2018 portant mise à enquête publique du projet de PLU de Saint-Gaultier,

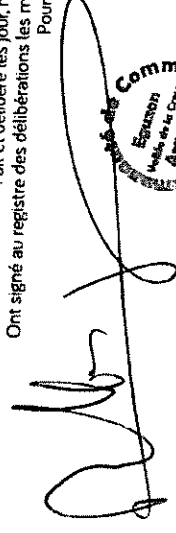
Vu la réalisation de l'enquête publique du 17 septembre 2018 au 20 octobre 2018 inclus et la tenue de cinq permanences en mairie de Saint-Gaultier,
Vu le procès-verbal de modification du PLU suite aux observations formulées par les personnes publiques associées et le public,
Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées rendus en date du 19 Novembre 2018 et émettant un avis favorable sur le projet de PLU de Saint-Gaultier,

Considérant :

- que certaines observations effectuées par les personnes publiques associées lors de ladite enquête publique ont justifié des adaptations de nature à conforter la qualité du dossier (voir procès-verbal de modification du PLU ci-joint) ;
 - que le PLU de Saint-Gaultier peut être transmis au Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité avant son entrée en vigueur ;
- approuve le PLU de Saint-Gaultier tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- dit que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse et en mairie de Saint-Gaultier. Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal habilité du département.
- dit que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le PLU de Saint-Gaultier, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse et en Mairie de Saint-Gaultier.
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Indre

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Président,



PLU EN PROJETURE
Le 17/12/2018
M. le Maire
M. le Vice-Maire
M. le Secrétaire Général

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'INDRE

COMMUNE
DE
SAINT-GAULTIER

Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal du 11 septembre 2015

DELIBERATION n° DE 2015 03 02

L'an deux mille quinze, le onze septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Gaultier, dûment convoqué le 03 septembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Bruno Chartier, Maire.

Présents : Bruno CHARTIER, Dominique PERRIN, Anne-Sophie COURTEL, Jean-Marc SCHMITT, Henri KLEBERT, Jean BECOGNEE, Ginette MILLET, Michel DENAIS, Gilles CHARTIER, Aurélia CHAMBONNEAU, Stéphanie BORDEAU, Eugénie ROY, Jean-Louis SIMOULIN

Procurations : Sonia LIEZARD par Stéphanie BORDEAU, Isabelle PAPINEAU par Dominique PERRIN, Bruno INVERNIZZI par Anne-Sophie COURTEL, Fabien GUIBOURET par Bruno CHARTIER, Marie-Laure PIGET par Jean-Louis SIMOULIN

Mademoiselle Eugénie ROY est élue secrétaire de séance.

Objet : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU

Vu la délibération en date du 19 décembre 2008, par laquelle le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixant le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des PLU, et notamment son article L. 123-1 qui dispose que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)»,

Vu l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme disposant «qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU»,

Vu l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme, selon lequel ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques; arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de (...) la commune; et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

RF
Sous Préfecture de BLANC (INDRE)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2015
036-213601925-20150911-DE_2015_03_02-DE

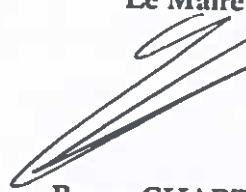
Après cet exposé sur la présentation du PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur les orientations générales du PADD.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

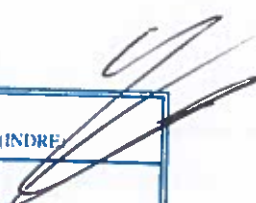
Pour extrait conforme,

Affiché le 29/09/15

Le Maire

Bruno CHARTIER



RF
Sous-Préfecture de BLANC (INDRE)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/09/2015
036-213601925 20150911-DE_2015_03_02-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'INDRE

COMMUNE
DE
SAINT-GAULTIER

**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 19 décembre 2008

L'an deux mille huit, le 19 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de Saint-Gaultier, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du rez de chaussée de la Maison des Associations, sous la Présidence de Jean-Louis SIMOULIN, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis SIMOULIN – Dominique MIRAMONT - Pierre BALLAIRE - Marie-Laure PIGET - Jacky BOUCHERON – Sylvie LAFOND - Delphine BARBOT - Claude AVICE - Christian BOISTARD - Claude LAURENT - Thierry JAMBU – Daniel MEUNIER - Corinne BOURRIER - Eric BAUDET - Yves MORILLON - Michel PACAULT

Absents : Michelle OVIDE ayant donné procuration à Dominique MIRAMONT,
Amélie DENAIS
Marie-Laure GUIBOURET.

Sylvie LAFOND est élue Secrétaire de séance.

Objet : Révision du plan local d'urbanisme : prescription de la revision et définition des modalités de la concertation

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 24 février 2004, portant prescription de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation,

Vu la délibération du 30 novembre 2004 portant approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 30 novembre 2004 portant approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Considérant l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme, qu'en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

DELIBERE :

Article 1 – DECIDE à l'unanimité de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article 2 - CHARGE la commission développement durable du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

Article 3 – CHOISIT de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

Article 4 – FIXE les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- mention en caractères apparents dans le journal la Nouvelle République et l'Echo
- l'ouverture d'un registre pendant 1 mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public
- plusieurs réunions publiques

Article 5 - AUTORISE le maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

Article 6 - SOLLICITE de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

Article 7 – PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2009 (chapitre 20 immobilisations incorporelles - article 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme »).

Article 8 - Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;
- aux maires des communes limitrophes
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire 24 DEC. 2008
Transmis à la sous-Préfecture le
Publié, affiché ou notifié le
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire
Conseiller général

Jean-Louis SIMOULIN